

COMMUNE D'ALLASSAC

DECISION DU MAIRE n° 2023/12

Objet : GROUPE IGIENAIR – Contrat buées grasses cuisines école

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en propreté des circuits d'extraction de buées grasses des cuisines de l'école élémentaire,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de prestation ponctuelle avec le GROUPE IGIENAIR NORD AQUITAINE, 16 Avenue Georges Brassens – 33240 PEUJARD, SIRET : 449 977 131 00134.

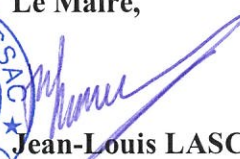
Article 2 : le montant du contrat est de 547,82 € HT (657,38 € TTC).

Les crédits sont inscrits au budget 2023 : chapitre 011 charges à caractère – article 615232 entretien et réparation des réseaux – fonction 251 cantine et restauration scolaire.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services et Mme la Trésorière du SGC de BRIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ALLASSAC, le **05 juin 2023**.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

